

*Affaires courantes*

comité de surveillance afin d'aider le consortium dans ses fonctions.

Je ne crois que ce rapport ait été présenté à la Chambre, ou, s'il l'a été, il n'a pas encore été adopté. Je suis convaincu qu'il le sera sous peu.

• (1130)

Toutefois, à mon avis, les autres éléments essentiels de ce rapport revêtent une grande importance pour la Chambre et les Canadiens. C'est donc à eux que j'adresse mes commentaires aujourd'hui, comme s'il s'agissait d'un groupe de députés.

Le rapport repose essentiellement sur deux recommandations principales. La première, la plus révélatrice à mon avis, concerne la télédiffusion des délibérations des comités de la Chambre des communes.

J'aimerais d'ailleurs lire la recommandation du comité parce que le libellé me semble très pertinent. Elle se lit comme suit: «Les comités de la Chambre des communes décideront s'il convient, à Ottawa comme ailleurs au Canada, d'admettre les médias électroniques à leurs réunions, chaque président pouvant imposer les conditions qu'il juge nécessaires pour maintenir le décorum.»

Le comité voulait ainsi permettre à chaque comité de décider lui-même d'admettre la radio et la télédiffusion de ses travaux. Selon moi, il s'agissait là d'une décision raisonnable. De fait, depuis le dépôt de ce rapport, en décembre dernier, nous avons pu assister, dans cette Chambre et sur nos écrans de télévision, aux délibérations de certains comités maintenant télédiffusées dans tout le pays. Je pense tout particulièrement au Comité permanent des finances qui a tenu un grand nombre d'audiences l'an dernier. Un autre comité, qui a aussi parcouru le pays, a ainsi eu droit à une bonne couverture nationale.

D'après moi, la télédiffusion des travaux de ces comités a bien servi l'intérêt public. En présentant son rapport, le Comité permanent des privilèges et élections voulait souligner le fait que les Canadiens désirent voir les autres activités du Parlement. Celui-ci est constitué de la Chambre, mais il comprend également une série de comités. Lorsque je parle du Parlement, je fais référence uniquement à la Chambre des communes. Je n'ai pas du tout l'intention d'exclure le Sénat, mais ce rapport con-

cerne la Chambre des communes et la télédiffusion des travaux de celle-ci.

Les comités sont un élément important de la Chambre; de fait, de nombreuses personnes affirment même, et je suis d'accord avec elles, que la plupart des progrès importants sont réalisés en comité. Le fait que ce rapport ait été préparé par un comité formé de députés de tous les partis représentés à la Chambre des communes indique bien l'importance des comités. Je signale, aux fins du compte rendu, que les recommandations du comité ont été faites à l'unanimité par tous les partis, exception faite d'un cas particulier qui concerne les dispositions financières sur la CPaC mais je ne parlerai pas de cette question aujourd'hui.

Autrement dit, les députés de chacun des trois partis représentés à la Chambre des communes se sont rencontrés, ont discuté, ont soigneusement examiné la question, ont entendu des témoins et ont formulé cette recommandation unanime, à savoir que les comités doivent être maîtres de leurs propres procédures en ce qui concerne la télédiffusion de leurs travaux.

D'après nous, les médias électroniques seraient ainsi tenus de demander aux différents comités la permission de télédiffuser leurs délibérations lorsqu'ils jugent approprié de les diffuser. Les comités pourraient alors décider d'accepter ou de refuser que leurs travaux soient télédiffusés. Le président aurait ensuite le dernier mot quant à la façon dont les caméras de télévision pourraient être utilisées dans la salle du comité. Il pourrait par exemple déterminer, sous réserve de l'approbation des membres du comité, si les caméras peuvent balayer la salle ou si elles doivent montrer des plans fixes, et la façon dont les prises doivent être présentées compte tenu des différentes méthodes utilisées pour télédiffuser les délibérations, tout particulièrement lorsque le comité tient des audiences à l'extérieur d'Ottawa.

Évidemment, les salles disponibles dans d'autres régions du Canada pourraient ne pas être semblables aux salles d'Ottawa; il pourrait alors s'avérer nécessaire de prendre des dispositions différentes. Le président du comité est évidemment libre de prendre les dispositions qu'il juge nécessaires avec les médias locaux pour assurer la couverture des délibérations. Les membres du Comité permanent des privilèges et élections voulaient que cette